



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/MIP/2021/212** du 19 octobre 2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion  
La ministre déléguée auprès de la ministre du travail,  
de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Monsieur le haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population  
Monsieur le directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)

<b>Référence</b>	NOR : MTRD2130369J (numéro interne : 2021/212)
<b>Date de signature</b>	19/10/2021
<b>Emetteur(s)</b>	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion Délégation à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
<b>Objet</b>	Mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

<b>Commande</b>	Déploiement volontariste de la politique publique de l'insertion par l'activité économique dans les territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et du pacte d'ambition pour l'IAE.
<b>Action(s) à réaliser</b>	Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des mesures du Pacte d'ambition pour l'IAE relatives à la réforme des modalités d'entrée en parcours d'insertion, au contrat à durée indéterminée (CDI) inclusion, au contrat-passerelle, à la triple exclusivité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), à la dérogation au plafond horaire des mises à disposition des salariés en association intermédiaire (AI) et aux dérogations à la durée hebdomadaire minimale de travail, notamment en cas de cumul de contrats.
<b>Echéance(s)</b>	Immédiate
<b>Contact(s) utile(s)</b>	Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi Mission de l'insertion professionnelle Personne chargée du dossier : Laura OBLED Tél. : 01 44 38 28 31 Mél. : <a href="mailto:mip.dgefp@emploi.gouv.fr">mip.dgefp@emploi.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	4 pages et 8 annexes de 34 pages Annexe 1 - Fluidifier l'entrée en parcours d'insertion par l'activité économique ; Annexe 2 - Versement de l'aide financière pour les nouveaux contrats (CDI inclusion et contrat-passerelle) - procédure transitoire ; Annexe 3 - Mise en œuvre de la triple exclusivité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) dans le cadre du conventionnement ; Annexe 3 bis - Liste des labels inclusion délivrés par un tiers certificateur comme gage de la qualité du projet d'insertion, visant la triple exclusivité ; Annexe 3 ter - Notice explicative relative à la triple exclusivité ; Annexe 4 - Mise en œuvre de la dérogation au plafond horaire des mises à disposition des salariés en insertion en association intermédiaire auprès des employeurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail ; Annexe 5 - Mise en œuvre de la dérogation individuelle et collective à la durée hebdomadaire minimale de travail (en atelier et chantier d'insertion [ACI]) et dans le cadre d'un cumul de contrats (en AI/ACI/entreprise d'insertion [EI]) ; Annexe 6 - Tableau récapitulatif : agenda de mise en œuvre des mesures de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

<b>Catégorie</b>	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
<b>Résumé</b>	La présente instruction précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre des principales mesures relatives à l'insertion par l'IAE prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », à savoir notamment la réforme des modalités d'entrée en parcours d'insertion, le CDI inclusion, la triple exclusivité des ETTI, la dérogation au plafond horaire des mises à disposition des salariés en insertion en association intermédiaire auprès des employeurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail, l'expérimentation du contrat-passerelle et le cumul de contrats via la dérogation à la durée hebdomadaire minimale de travail.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état à l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	Insertion par l'activité économique – structure d'insertion par l'activité économique – loi inclusion – CDI inclusion – contrat-passerelle – cumul de contrats – 480 heures – triple exclusivité.
<b>Texte(s) de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;</li> <li>- Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique ;</li> <li>- Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion ;</li> <li>- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail.</li> </ul>
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Dès septembre 2018, un objectif d'accroissement du nombre de bénéficiaires de parcours d'insertion par l'activité économique (IAE), de 140 000 à 240 000 d'ici fin 2022, était fixé par le président de la République dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans cette optique, le Pacte d'ambition pour l'insertion par l'IAE de septembre 2019 vise à favoriser le développement du secteur au service de la création d'emplois d'insertion pour des publics particulièrement éloignés de l'emploi. Depuis, la réalisation de l'objectif de croissance est suivie avec attention dans le cadre de la réforme prioritaire inscrite au baromètre des résultats de l'action publique, à l'échelon central et régional, sous l'autorité de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et de la ministre déléguée chargée de l'insertion et en lien avec les feuilles de route des préfets.

Dans cette perspective, la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ainsi que ses textes d'application (décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique, décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion, arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail) mettent en œuvre plusieurs mesures permettant de simplifier et fluidifier les recrutements dans l'IAE, d'adapter les formats de parcours d'insertion aux besoins des publics, et d'accompagner la dynamique de croissance du secteur tout en garantissant la qualité des parcours d'insertion.

Dans la suite de la publication des textes d'application réglementaires précités, la présente instruction vient préciser la mise en œuvre opérationnelle de ces mesures, à travers cinq fiches-actions relatives aux principales mesures relatives à l'IAE prévues par la loi du 14 décembre 2020, et issues du Pacte d'ambition pour l'IAE, à savoir :

- la réforme des modalités d'entrée en parcours d'insertion (annexe 1) ;
- le CDI inclusion et l'expérimentation du contrat-passerelle (annexe 2) ;
- la triple exclusivité des entreprises de travail temporaire d'insertion (annexe 3) ;
- la dérogation au plafond horaire des mises à disposition des salariés en insertion en association intermédiaire auprès des employeurs mentionnés à l'article L. 2211-1 du code du travail (annexe 4) ;
- ainsi que les dérogations à la durée hebdomadaire minimale de travail permettant notamment le cumul de contrats (annexe 5).

Un tableau (annexe 6) récapitule l'agenda de mise en œuvre des mesures de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

En outre, afin d'enrichir les débats et de faciliter l'appropriation de ces mesures, je tiens à souligner que l'élaboration des textes précités est le fruit d'une démarche partenariale, l'ensemble des têtes de réseaux représentatifs de l'IAE ayant été associé dans le cadre de plusieurs phases de concertation.

Je compte sur votre entière mobilisation dans la mise en œuvre de cette instruction par laquelle vous œuvrerez au déploiement volontariste de l'insertion par l'activité économique dans nos territoires.

Pour les ministres et par délégation :  
Le délégué général à l'emploi et à la  
formation professionnelle,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé', enclosed in a thin black rectangular border.

Bruno LUCAS